



PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

DDT - DDETSPP

Actu Agri n°24

87 Mai 2023

Sécheresse 2022 : la Haute-Vienne reconnue au titre des calamités agricoles pour perte de récolte sur les légumes d'été et d'automne

Le comité national de gestion des risques en agriculture du 19 avril 2023 a reconnu l'état de calamité agricole pour perte de récolte sur les légumes suite à la sécheresse 2022 pour toutes les communes de la Haute-Vienne.

Demande d'indemnisation calamité maraîchage : date limite de dépôt des demandes le 7 juin 2023

Les légumes reconnus sinistrés sont les suivants : aubergine, betteraves potagères, carotte, céleri, chou, concombre, courgette, épinard, haricot, navet, oignon, poireau, courge, potiron, citrouille, radis, salade, tomate.

Le formulaire de demande d'indemnisation calamité maraîchage et l'attestation d'assurance dûment complétée et signée par l'assureur et le producteur sont disponibles en cliquant sur le lien ci-dessous :

<https://www.haute-vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Les-aides-conjoncturelles-et-de-crise/Calamite-secheresse-2022-perde-de-recolte-sur-les-legumes-date-limite-de-depot-au-7-juin-2023>

Le formulaire de demande dûment complété et l'attestation d'assurance sont à retourner à :

**Direction départementale des territoires – DDT – Service économie agricole – Le Pastel –
22 rue des Pénitents Blancs CS 43217 – 87032 LIMOGES cedex 1.**

L'envoi peut se faire par voie postale à l'adresse indiquée ci-dessus ou par mél à :

corine.besson@haute-vienne.gouv.fr
christine.st-martin@haute-vienne.gouv.fr

Vos contacts à la DDT :

05 19 03 21 33 ou au 05 19 03 21 21



facebook.com/prefet87/



twitter.com/Prefet87



instagram.com/prefet87/